

**Rapport n° 6 :**

**Droits d'inscription différenciés  
pour les étudiants extra-communautaires et modalités d'exonération**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Paul ALIBERT – Vice-Président des Relations internationales d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	<b>Directrice :</b> Oumhanie LEGEARD Service Formation, Insertion professionnelle et Vie étudiante
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	16 décembre 2021

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Contexte de la stratégie « Bienvenue en France »**

Le Premier ministre a annoncé en novembre 2018 le lancement d'une stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, baptisée « Bienvenue en France ». Elle a pour objectif prioritaire, avec l'appui des établissements d'enseignement supérieur, d'accueillir plus et mieux les étudiants provenant du monde entier. La France se fixe la cible de 500 000 étudiants internationaux accueillis d'ici 2027.

La mise en place de **droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires**, fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 (JORF n°0095 du 21 avril 2019 texte n°28), **doit permettre** de financer ces mesures d'amélioration de l'accueil. Elle permettra en outre de financer des bourses et des **exonérations** à l'attention des meilleurs étudiants candidats aux études en France.

Les droits d'inscription différenciés concerneront les étudiants extra-communautaires inscrits en Licence, en Master ou dans un cycle d'ingénieur au sein d'un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI, tant qu'ils ne sont pas installés durablement en France.

Les établissements d'enseignement supérieur disposent d'une marge de manœuvre pour gérer les exonérations. Sur la base de **critères généraux et d'orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration**, cette exonération peut s'appliquer dans la **limite de 10 % des étudiants inscrits**.

Une **commission de bourses et des exonérations** identifie les étudiants pouvant bénéficier d'exonérations totales ou partielles compte tenu de ces critères, procède à l'instruction des dossiers et adresse ses propositions au chef d'établissement.

La définition retenue des critères d'exonération des droits d'inscription en lien avec l'orientation stratégique d'UBFC est la suivante :

« Etudiants extracommunautaires assujettis aux droits différenciés, sans demande expresse de leur part et quelle que soit leur situation financière, candidats à l'entrée dans des cursus de formation particuliers (licences renforcées, masters en langue anglaise, cursus international intégré de master-doctorat), pour la part supplémentaire au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme. »

UBFC entend **poursuivre** sa stratégie pour la rentrée universitaire **2022-2023** en renforçant le nombre d'accords internationaux avec des universités cibles pour augmenter le nombre de mobilités encadrées.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration que l'ensemble des étudiants UBFC **2022-2023** concernés par les droits différenciés soient exonérés, sans demande expresse de ces derniers, de la part supplémentaire au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme. Cette exonération partielle sera prise en compte dans l'établissement d'inscription, opérateur principal, dans le respect d'un plafond de 10% des étudiants inscrits hors boursiers de l'Etat et pupilles de la Nation, sous le contrôle du Chef de l'Etablissement membre concerné.

Les exonérations s'appliqueront pour la durée de la préparation du diplôme.

Il conviendra au **Président d'UBFC d'assurer le contrôle des exonérations dans le cadre des critères généraux fixés par le conseil d'administration.**

**Annexe n°1 :** Exonération des droits d'inscription acquittés par les usagers qui préparent des diplômes nationaux

**Annexe n°2 :** Exonération des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur les modalités d'exonération des droits d'inscription différenciés 2022-2023 pour les étudiants extra-communautaires.**

## Annexe 1

### Exonération des droits d'inscription acquittés par les usagers qui préparent des diplômes nationaux

---

#### Exonération de plein droit

*En application de l'article R. 719-49 du code de l'éducation, l'exonération du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national est accordée de plein droit aux :*

1. bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, pour l'inscription principale au titre de laquelle est accordée la bourse sur critères sociaux,
2. pupilles de la Nation pour le diplôme pris en inscription principale.
3. les doctorants inscrits à partir de l'année universitaire 2018-2019 qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquitteront aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire.
4. Conformément aux procédures UBFC et à l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019, les doctorants qui soutiendront avant le 31 décembre 2022 ne se réinscriront pas pour l'année 2022/2023. Leur diplôme sera délivré au titre l'année 2021/2022.

#### Exonération sur critères généraux

*En application de l'article R. 719-50 du code de l'éducation, les décisions d'exonération sont prises par le président d'UBFC dans la limite des 10 % des étudiants inscrits, non compris les personnes exonérées de plein droit (ci-dessus) ni les étudiants accueillis dans le cadre d'une convention d'échange entre établissements qui prévoit leur exonération ou d'un programme communautaire ou international*

1. Les étudiants dont **l'inscription répond aux orientations stratégiques** fixées par le conseil d'administration d'UBFC :  
« Etudiants extracommunautaires assujettis aux droits différenciés, sans demande expresse de leur part et quelle que soit leur situation financière, candidats à l'entrée dans des cursus de formation particuliers (masters en langue anglaise, cursus international intégré de master-doctorat), pour la part supplémentaire au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme. »
2. Les étudiants **qui en font la demande à l'établissement d'inscription administrative** en raison de leur **situation personnelle** en application des critères généraux fixés par le conseil d'administration de l'établissement d'inscription administrative.

## Annexe 2

### **Exonération des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires**

---

**Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,**

Et dans le cadre de la mise en place de droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires s'inscrivant pour la première fois dans un cycle supérieur de formation,

Le Conseil d'administration de la ComUE « Université Bourgogne Franche-Comté » approuve la mise en place d'une exonération partielle, et sans demande expresse, des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires inscrits dans un des masters UBFC dispensés en langue anglaise, ramenant le paiement des droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

Cette exonération partielle répond à l'orientation stratégique d'UBFC de soutenir une politique incitative d'internationalisation du site Bourgogne-Franche-Comté. L'ambition globale du site est de créer un environnement international stimulant qui attire des étudiants et chercheurs talentueux et qui procure à la population de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) l'accès aux savoirs, aux cultures et échanges internationaux, aux formations initiales et continues. Le développement à l'international est en effet l'un des enjeux d'UBFC. En référence à ses statuts, UBFC est chargée de « *l'impulsion et la coordination d'une politique d'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne- Franche-Comté. (...) pour une visibilité internationale de ses activités et de celles des membres* ».

La place des masters internationaux dans le paysage universitaire français représente un élément de stratégie de développement des politiques de site, initiées par la loi Fioraso (2013), l'objectif général étant de renforcer la présence et la visibilité des travaux et des établissements français à l'étranger. Dans ce cadre, UBFC a développé des masters internationaux associés à une recherche active et reconnue et dont la vocation est d'être ouverts sur le monde à travers, dès l'origine ou à terme, des programmes conçus avec des partenaires internationaux dans une proposition de formation cohérente.